

FORMATION IFAS

// LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT AU SEIN DES IFAS DU GROUPE HOSPITALIER //

Un métier d'assistance, d'écoute, d'accompagnement et de proximité

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'Infirmier Diplômé d'État (IDE) dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'IDE, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins de structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile. Il peut exercer :

En milieu hospitalier :

- Soit à l'hôpital (*établissement public de santé*), soit en clinique (*établissement de santé privé*).
- Service d'hospitalisation de court séjour (*médecine, chirurgie ou spécialités*).
- Services d'hospitalisation de moyen séjour (*convalescence, rééducation, soins de suites*).
- Services de long séjour (*gériatrie, EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes*).

En santé mentale, psychiatrie :

- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).
- Services hospitaliers d'un établissement public de santé mentale et en cliniques privées.

En extra hospitalier :

- Service de soins à domicile.

// L'ENSEIGNEMENT //

La rentrée à l'institut de formation a lieu la 1^{re} semaine du mois de septembre (*hors dérogation*).

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant comporte 1 540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. Elle peut se faire en **cursum intégral** ou en **cursum partiel**. La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants. Les horaires de stages sont basés sur un fonctionnement en 35 h par semaine, calqués sur les horaires des soignants, avec possibilité de faire des week-ends. La présence est obligatoire.

Cursus Intégral: l'ensemble de la formation se déroule sur une durée de 11 mois. Elle comporte 1 540h d'enseignements, soit 770h théorique et 770h de stages (4 stages organisés par l'équipe de l'IFAS). Les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

Le découpage de l'enseignement théorique est fait sous la forme de 10 modules permettant l'acquisition de 11 compétences fondamentales. Chaque compétence fait l'objet d'une validation spécifique (épreuves écrites, orales, pratiques simulées) :

- **Module 1 :** "Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale".
- **Module 2 :** "Repérage et prévention des situations à risque".
- **Module 3 :** "Évaluation de l'état clinique d'une personne".
- **Module 4 :** "Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement".
- **Module 5 :** "Accompagnement de la mobilité de la personne aidée".
- **Module 6 :** "Relation et communication avec les personnes et leur entourage".
- **Module 7 :** "Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs".
- **Module 8 :** "Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés".
- **Module 9 :** "Traitement des informations".
- **Module 10 :** "Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques".

Cette formation doit permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes en milieu hospitalier ou extrahospitalier.

Cursus partiel (dispense de formation) : les titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier, d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'accompagnement éducatif et social, d'aide médico-psychologique, du Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles, du Bac. professionnel "Accompagnement, soins, services à la personne", du Bac. "Services aux personnes et aux territoires" peuvent être dispensés de certains modules.

// VALIDATION DE LA FORMATION //

Les 10 modules organisés sur 22 semaines sont évalués par des épreuves écrites, orales et pratiques simulées. La validation est obtenue par une note supérieure à la moyenne. Un rattrapage est organisé pour chaque épreuve si besoin.

Les compétences sont validées par la moyenne sur l'ensemble des stages effectués.

Le diplôme d'État d'aide-soignant est obtenu par validation de différentes épreuves (écrites orales, pratiques simulées) et des compétences en stage.

// QUELQUES CHIFFRES //

Taux de réussite au DEAS 2022-2023 : 98% IFAS de La Rochelle / 79% IFAS de Rochefort.

Taux d'interruption/abandon : 4% IFAS de La Rochelle / 10% IFAS de Rochefort.

Taux employabilité : 100% IFAS de La Rochelle / 96% IFAS de Rochefort.

// FINANCEMENT DE LA FORMATION //

Pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine si vous êtes :

- En poursuite de scolarité.
- Inscrit à pôle emploi avant la date de la rentrée.

Pris en charge par votre employeur ou un organisme financeur.

Par un financement personnel.

Frais d'entrée en formation

(frais de dossier) : 100€.

Formation AS: RNCP35830

Date d'échéance de l'enregistrement 01-09-2025

Certificateur: MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION



POUR EN SAVOIR +

- **SITE DES INSTITUTS DE FORMATION DE LA ROCHELLE & DE ROCHEFORT :** www.ifp-ghla.fr
accueil.IFAS@ght-atlantique17.fr
secretariat.ifasrochefort@ght-atlantique17.fr

